

Flash info Coronavirus - Masques : mise à jour des préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction Covid-19

FFB - 10 avril 2020

1. Le ministère du Travail vient d'informer l'OPPBTP d'une évolution de l'avis suivant de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) sur les conditions d'utilisation des masques alternatifs en tissu.

Ces masques, dont la performance est mesurée sur la capacité de filtration pour des particules de 3 µm sont de deux catégories : une première catégorie propose une efficacité de filtration de 90 à 95 % et la seconde de 70 à 80 %. Pour l'ANSM, l'utilisation de ces deux masques doit être faite en complément de l'application des gestes barrières et de distanciation sociale.

Dans le cas où certains travaux réalisés dans le cadre d'une activité professionnelle interdisent le respect des gestes barrières, et après qu'une analyse du poste ait conclu sur ce fait, la préconisation d'utilisation de masque est la suivante.

Il s'agit de portage de charges ou de tout type d'opération nécessitant le travail de plusieurs opérateurs à proximité immédiate les uns des autres :

- Utilisation pour chacun des travailleurs d'un masque alternatif ayant un niveau de filtration de 90 à 95 % (exclusion des masques alternatifs avec une efficacité de filtration de 70 à 80 %). Si disponible, un masque FFP1 peut également être utilisé.
- En cas d'effort intense, envisager le changement du port du masque alternatif avant le terme des 4 heures d'utilisation, ou en cas d'inconfort lié au port. Dans ce dernier cas, il faut privilégier l'utilisation d'un masque FFP1, dont la portabilité fait l'objet de tests dans la norme. Dans le cas d'un travail de plusieurs opérateurs dans un environnement confiné sans ventilation, le port du FFP1 devra être privilégié.

Le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 de l'OPPBTP va être modifié dans la journée pour intégrer ce nouvel avis.

Selon le guide, le port d'un masque de protection respiratoire est obligatoire dans 3 situations de travail :

- travail à moins d'un mètre d'une autre personne,
- intervention chez une personne malade,
- intervention chez une personne à risque de santé.

Pour les situations de travail à moins d'un mètre et pour les interventions chez les personnes à risque de santé, les masques préconisés, précédemment de type chirurgical II-R ou de protection supérieure, sont dorénavant de type à usage non-sanitaire de catégorie I (filtration supérieure ou égale à 90 % - « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/DGE/DGT du 29 mars 2020, de type FFP1, de type chirurgical ou de protection supérieure).

En revanche, pour les interventions chez les personnes malades, des masques de type chirurgical II-R ou de protection supérieure restent obligatoires.

2. Concernant l'approvisionnement en masques :

Afin de répondre aujourd'hui aux nombreuses demandes et rassurer les chefs d'entreprise qui souhaitent reprendre leur activité, la Fédération a été amenée à regarder plusieurs pistes ces 10 derniers jours.

- La commande tout d'abord massive de masques en provenance de Chine comporte, outre l'aspect financier pour une commande de plusieurs millions de masques, de nombreux aléas et incertitudes : en termes de sourcing, de délais d'approvisionnement, d'absence de certitudes quant à la livraison mais aussi quant à la bonne conformité des produits, sans compter les difficultés inévitables de distribution pour irriguer l'ensemble des fédérations départementales.

Après nous être rapprochés des majors mais aussi des grandes enseignes de la distribution professionnelle, il semble que les incertitudes soient trop fortes pour nous permettre de procéder à une telle commande au regard de l'état de pénurie actuelle.

- Nous privilégions la piste de partenariats avec des distributeurs professionnels qui permettraient de fiabiliser une éventuelle commande et d'assurer la bonne diffusion des masques sur le réseau.
- Une autre approche consiste à promouvoir les fournisseurs locaux en capacité de produire et mettre à disposition des masques en tissus dits alternatifs, conformes aux prescriptions ci-dessus et produits sur le territoire national. Cette approche a plutôt la faveur du comité exécutif de la Fédération qui s'est réuni le 7 avril.
- Pour sécuriser leurs achats directs auprès des fournisseurs, les entreprises ont intérêt à s'assurer de la conformité des produits achetés en vérifiant sur le site de la Direction Générale des Entreprises :

<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>